

**MAIRIE**

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08  
Télécopie 02 48 76 50 10  
e-mail : mairie.beffes@beffes.fr  
site : www.beffes.fr

## Compte rendu de séance

*Séance du 28 Août 2020*

L'an 2020 et le 28 Août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, CRI sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

**Présents** : Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, FERNANDES Virginie, METENIER Martine, MM : BAUDET Jacques, DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, LE CAM Olivier, PERRIN Jean, TARDIVON Guy.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : DESPIEGALAERE Thierry à M. TARDIVON Guy, HERARD Claude à M. PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND à Mme METENIER Martine, SMITH Thierry à M. LE CAM Olivier

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 24/08/2020

**Date d'affichage** : 24/08/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PERRIN Jean

## SOMMAIRE

- Imputation au 6232 - n° 2020045
- Paiement CD-DVD Livres bibliothèque non rendu : - n° 2020046
- Frais de mission des élus : - n° 2020047
- Prise en charge des frais de stages, réunions du personnel communal - n° 2020048
- Gratification stagiaires - n° 2020049
- Délégation au maire par le Conseil Municipal Annule et remplace la délibération du 23 Mai 2020 - n° 2020050
- Désignation du représentant de la Commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des

Territoires : - n° 2020051

- Convention d'honoraire avocat - n° 2020052
- Suppression du point d'accueil touristique : - n° 2020053
- Délibération portant sur la fermeture du poste point d'accueil touristique. - n° 2020054
- Répartition du FPIC 2020 : - n° 2020055
- Remboursement location bungalows - n° 2020056

---

### **Imputation au 6232**

réf : 2020045

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer à l'article 6232 les dépenses : Animations spectacles, Orchestres ou groupes, Cotisations Guso et forfait SACEM, spectacles pyrotechniques, gerbes, location du mobilier festif, supports publicitaires, traiteurs pour les manifestations suivantes : vœux de la municipalité, 8 mai, repas des anciens, 18 juin, Echappées à vélo, 14 Juillet, Fête des coucous, les journées du patrimoine, 11 novembre, fin d'année et Noël de l'école.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Paieement CD-DVD Livres bibliothèque non rendu :**

réf : 2020046

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide faire payer la somme forfaitaire suivante aux personnes qui n'ont pas rendu le CD, DVD ou livres (perte ou vol) qu'elles avaient emprunté à la bibliothèque :

- CD : 15 €
- DVD : 20 €
- Livres : 5 €

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Frais de mission des élus :**

réf : 2020047

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de prendre à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, des élus dans le cadre de leur service.

Les frais d'hébergements sont plafonnés à 120€ en région parisienne et 90€ en province, petit déjeuner compris.

Les frais de repas sont plafonnés à 25€, boissons comprises.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Prise en charge des frais de stages, réunions du personnel communal**

réf : 2020048

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de prendre à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, du personnel communal dans le cadre de leur service.

Les frais d'hébergements sont plafonnés à 120€ en région parisienne et 90€ en province, petit déjeuner compris.

Les frais de repas sont plafonnés à 25€, boissons comprises.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Gratification stagiaires**

*réf : 2020049*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux collégiens ou lycéens une gratification de 50€ par semaine de stage effectué au sein de notre commune.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Délégation au maire par le Conseil Municipal**

#### ***Annule et remplace la délibération du 23 Mai 2020***

*réf : 20200050*

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
14. d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Désignation du représentant de la Commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires :**

*réf : 2020051*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 27 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

Vu l'article 9 des statuts de l'agence "CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES" portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur PERRIN Jean pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES"

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Convention d'honoraire avocat**

*réf : 2020052*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'honoraires entre la SCP Guerigny Chevasson Usseglio Mercier Fleurier Bouillaguet Perret, avocats au Barreau de BOURGES (Cher) et la Commune de Beffes pour une mission de conseil, d'assistance et d'audit en matière de ressources humaines au sein d'une collectivité territoriale.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Suppression du point d'accueil touristique :**

*réf : 2020053*

Le point d'Accueil Touristique a été créé par l'ancienne municipalité, il y'a environ une dizaine d'années, pour effectuer des visites du site Patrimonial de la Chaux. Un projet de scénographie avait été envisagé par le Maire de l'époque. Ce projet a été refusé par la majorité du conseil municipal en Mars 2019 et n'est pas dans les projets de la nouvelle équipe.

Actuellement, le site a un avis défavorable de la commission de sécurité datant de janvier 2020. Un arrêté municipal de fermeture a été pris et signé par le Maire en juin 2020, suite à une demande de la préfecture.

La situation financière de notre commune est catastrophique, à savoir que nous avons un endettement de 3 millions d'euros sur 20 ans, et que nous avons une ligne budgétaire "frais de personnel et assimilés" à hauteur de 715000 €. Nous ne sommes pas sous tutelle de la Préfecture, mais sous surveillance.

Notre situation communale ne nous permet pas d'envisager des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a pris la décision de fermer le point d'Accueil Touristique.

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 2)*

### **Délibération portant sur la fermeture du poste point d'accueil touristique.**

*réf : 2020054*

Situation actuelle de la commune de Beffes :

- Nombre d'habitants au dernier recensement: 653.
- Nombre d'agents titulaires et stagiaires inclus: 16
- Nombre d'agents non titulaires: 1
- Nombre d'agents en disponibilité: 1

La situation financière de notre commune est catastrophique, à savoir que nous avons un endettement de 3 millions d'euros sur 20 ans, et que nous avons une ligne budgétaire "frais de personnels et assimilés" à hauteur de 715 000€. Nous ne sommes pas sous tutelle de la préfecture mais sous surveillance.

Le Conseil Municipal a donc pris la délibération de fermer le point d'accueil touristique. Suite à cette fermeture, le poste d'adjoint administratif est supprimé.

Monsieur GORGET Jordan stagiaire ne pourra pas être titularisé au terme de son contrat qui s'achève le 30 septembre 2020, et de ce fait il devra être envisagé sa radiation.

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 2)*

### **Répartition du FPIC 2020 :**

*réf : 2020055*

Après étude et explication du FPIC 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de s'abstenir.

*A la majorité (pour : 0 - contre : 1 - abstentions : 14)*

### **Remboursement location bungalows.**

*réf : 2020056*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de cinq bungalows pour la nuit du samedi 1er août 2020.

*A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Questions diverses :**

**Local pour les jeunes Beffois**

Mr BAUDET et Mr GODARD informent le conseil municipal que suite à leur rencontre avec certains jeunes habitants de Beffes, ils souhaitent mettre à leur disposition un local où ils pourraient se rencontrer afin d'éviter les nuisances sur la voie publique.  
Le Conseil Municipal va étudier cette proposition dans les mois à venir.

**Section Syndical CGT**

Le Maire évoque la création d'une section syndicale CGT des employés de la mairie de Beffes et précise que tous les élus ont reçu un courrier de leur part.

En mairie, le 07/09/2020

Le Maire

Olivier LE CAM

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Le Cam', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEFFES' at the top and '18 (CHEF)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.